

Québec, le 11 juin 2020

Monsieur Jean-François Simard  
Président de la Commission des finances publiques  
Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires, bureau RC.35  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet : Complément au mémoire du Protecteur du citoyen présenté à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations sur le projet de loi n° 61**

Monsieur le Président,

J'ai été invitée, le 9 juin dernier, à participer aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 61. Dans le cadre de mon intervention, j'ai transmis un mémoire qui comportait plusieurs recommandations. J'aimerais revenir sur la dernière d'entre elles qui concernait un enjeu en matière carcérale, lequel n'a pu être abordé lors des échanges avec les parlementaires, faute de temps. Cette recommandation se lit comme suit :

**R-7 QUE** le projet de loi n° 61 inclue une disposition permettant de régler la question du transfert des effectifs du ministère de la Sécurité publique vers le réseau de la santé et des services sociaux en vue de finaliser le transfert de responsabilités des soins de santé et de services sociaux.

Compte tenu de l'importance que revêt cette question pour moi, je me permets de vous transmettre la présente pour expliquer plus en détail ce que vise cette recommandation.

**Mise en contexte**

En mai 2011, dans le cadre d'un rapport spécial intitulé « Pour des services mieux adaptés aux personnes incarcérées qui éprouvent un problème de santé mentale », le Protecteur du citoyen faisait un certain nombre de constats, entre autres quant à la nécessité de clarifier les responsabilités des différents intervenants. Le rapport mentionnait aussi que le réseau de la santé et des services sociaux s'avérait clairement mieux placé pour assurer, en établissement de détention, la dispensation de services préventifs, curatifs et de réinsertion sociale. Le Protecteur du citoyen recommandait alors que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) assume la responsabilité de la dispensation des services sociosanitaires aux personnes en milieu carcéral, avec la collaboration du ministère de la Sécurité publique (MSP), et ce, à compter du premier avril 2012.

Notons que la durée moyenne de détention dans un établissement québécois est de 60 jours. Aussi, la continuité des services est cruciale, notamment afin de réduire le phénomène des « portes tournantes », et ce, particulièrement pour les personnes ayant un problème de santé mentale et/ou de toxicomanie.

... 2

Or, il fallut attendre jusqu'en avril 2016 pour que les premiers transferts de responsabilités s'actualisent. À ce jour, parmi les 18 établissements de détention, seules les infirmeries des établissements de détention de Québec et de Montréal (Bordeaux) attendent toujours d'être transférées au réseau de la santé et des services sociaux. À eux seuls, ces deux établissements comptent pour 40 % de la population carcérale sous la responsabilité du MSP. Selon les prévisions des ministères concernés, les transferts devaient avoir lieu en avril 2020. Le Protecteur du citoyen a appris, en janvier dernier, que le transfert de ces deux infirmeries était retardé. En effet, le personnel infirmier, qui relève présentement du MSP, doit être transféré au MSSS, une démarche qui ne peut être réalisée que par voie législative, selon les autorités des deux ministères concernés.

La situation récente reliée à la COVID-19 a fait ressortir encore plus nettement la nécessité de compléter le transfert des soins de santé et de services sociaux. Les infirmeries des deux établissements de détention ne disposent pas des ressources ni des équipements nécessaires pour faire face à cette pandémie. Cela a été particulièrement critique à l'établissement de détention de Montréal (Bordeaux). Dès le début de la crise, le Protecteur du citoyen a dû intervenir auprès du MSSS afin que l'établissement puisse avoir accès à des tests de dépistage.

Au début de juin, j'ai demandé à des membres de mon personnel de se rendre à l'établissement de détention de Montréal (Bordeaux) afin de faire des observations et d'obtenir des informations sur la gestion de la crise sanitaire. Pour ce faire, ils ont rencontré la direction de l'établissement de même que les membres du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal qui y avaient été dépêchés en renfort. Rappelons qu'au plus fort de la crise, 93 personnes incarcérées étaient déclarées positives, de même que plusieurs dizaines de membres du personnel de l'établissement.

Nul besoin de rappeler que les centres de détention sont des milieux propices à la propagation de virus étant donné les enjeux de promiscuité et de salubrité qu'on y retrouve. En ce qui concerne l'établissement de détention de Montréal (Bordeaux), les deux secteurs de vie touchés par l'éclosion de la COVID-19 peuvent contenir tout près de 150 personnes incarcérées chacun.

Selon notre analyse, la situation aurait pu être d'autant plus grave, n'eût été la présence de l'expertise et de l'intervention du personnel infirmier du CIUSSS dès le début de la pandémie. En effet, en temps normal, les soins de santé dispensés aux personnes incarcérées à l'établissement de Montréal (Bordeaux) le sont, pour la plupart, par des infirmières auxiliaires, lesquelles sont des employées de l'établissement. En raison de leur statut, elles n'étaient pas en mesure d'assurer le dépistage ni la prise en charge du suivi clinique des personnes incarcérées présentant des symptômes associés à la COVID-19.

Ainsi, la contribution du CIUSSS pendant cette période de crise a permis de disposer des effectifs nécessaires pour assurer les soins aux personnes infectées, permettre la surveillance des cas symptomatiques, offrir le suivi clinique nécessaire, élaborer des protocoles et procédures divers, offrir la formation aux agents des services correctionnels quant au port et au retrait sécuritaire de l'équipement de protection individuelle, en plus de répondre à certaines inquiétudes, tant au niveau de la population carcérale qu'auprès du personnel du MSP.

Par ailleurs, selon nos constats, la présence physique de membres du CIUSSS au sein de l'établissement a aussi facilité l'intégration et la participation de représentants de la Direction de la santé publique au sein de l'équipe chargée de gérer la crise sanitaire. La collaboration essentielle de ceux-ci aux discussions a permis de mettre en place des mesures sanitaires raisonnables dans un contexte carcéral, tout en ayant la préoccupation de préserver les droits des personnes incarcérées, en plus d'assurer l'équilibre entre les enjeux sécuritaires propres au milieu carcéral et les enjeux de santé publique.

**Conclusion**

Sans contredit, le réseau de la santé et des services sociaux dispose des ressources, mais surtout de l'expertise nécessaire pour planifier, conseiller, mettre en place et assurer le suivi de mesures et de protocoles reliés à la dispensation des soins de santé et des services sociaux, et ce, particulièrement dans un contexte de pandémie.

Comme vous pouvez le constater, l'actuelle crise sanitaire fait ressortir l'urgence de procéder au transfert de la responsabilité des soins de santé et des services sociaux du MSP vers le MSSS dans les deux établissements restants, soit les établissements de détention de Montréal (Bordeaux) et Québec. C'est dans cette optique que j'ai formulé la recommandation n° 7 du mémoire déposé dans le cadre des consultations sur le projet de loi n° 61, afin qu'y soit incluse une disposition pour régler la situation.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente et je demeure disponible pour fournir à la Commission tout autre complément d'information.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération.

La protectrice du citoyen,



Marie Rinfret

- c. c. M. Christian Dubé, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor  
M<sup>me</sup> Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux  
M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique  
M. Simon Jolin-Barrette, leader parlementaire du gouvernement  
M. Marc Tanguay, leader parlementaire de l'opposition officielle  
M. Gabriel Nadeau-Dubois, leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition  
M. Martin Ouellet, leader parlementaire du troisième groupe d'opposition  
M. Éric Ducharme, Secrétaire du Conseil du trésor  
M. Yvan Gendron, sous-ministre de la Santé et des Services sociaux  
M<sup>me</sup> Brigitte Pelletier, sous-ministre de la Sécurité publique  
M<sup>me</sup> Stéphanie Pinault-Reid, secrétaire de la Commission des finances publiques  
M<sup>me</sup> Louise Cameron, secrétaire de la Commission des institutions